

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-055

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SHRU

45-2024-02-07-00003 - Arrêté préemption - lieudit "Grand Clos de Noras-Olivet (2 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-02-07-00003

Arrêté préemption - lieudit "Grand Clos de
Noras- Olivet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

déléguant, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme,
l'exercice du droit de préemption a la société « les résidences de l'Orléanais »
pour l'acquisition d'un bien faisant l'objet
d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la commune d'Olivet (loiret) -
Dia n° 452322300268

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Olivet,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Olivet en date du 23 novembre 2023, enregistrée sous le numéro 452322300268 et relative à la cession de parcelles cadastrées CI-541, CI_543, CI_545 et CI_546 d'une superficie totale de 3976_m², sise lieudit "Grand Clos de Noras" à Olivet,

VU la délibération du Conseil métropolitain de la métropole d'Orléans en date du 06 avril 2023 portant approbation du PLH n°4,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2024 par la société « Les résidences de l'Orléanais », par laquelle le bailleur expose vouloir se voir déléguer le droit de préempter la propriété susvisée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées par la société « les Résidences de l'Orléanais » permettra la réalisation de 10 logements individuels avec jardins et garages (dont 3 T3 et 7 T4). Dans le respect du contrat de mixité sociale, il est prévu le financement de 4 logements en PLAI, de 3 logements en PLUS et de 3 logements en PLS.

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à la réalisation des objectifs fixés pour la commune d'Olivet dans le Programme Local de l'Habitat (PLH4) d'Orléans-Métropole,

CONSIDÉRANT également qu'elle permettra, grâce à la construction de ces logements locatifs sociaux, de contribuer à ce que la commune d'Olivet se rapproche des objectifs de rattrapage qui lui ont été fixés au titre des dispositions des articles L. 302.5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que le délai légal pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption expirera le 22 février 2024.

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la société « les Résidences de l'Orléanais », dont le siège social se situe 16 avenue de la Mouillère - BP 18119 – 45081 ORLÉANS CEDEX 2.

ARTICLE 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est constitué des parcelles cadastrées CI-541, CI-543, CI-545 et CI-546, d'une superficie totale de 3976 m² sise lieudit "Grand Clos de Noras" à Olivet (Loiret).

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret et Monsieur le directeur général de la société « les Résidences de l'Orléanais », sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

À Orléans, le 7 février 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI